



SERVICE CULTUREL

AM/CCo
D CULT N° 18.024

DÉCISION

**Concernant la signature d'un contrat de cession
de droits de représentation**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- Par la présente, d'annuler et remplacer l'article V du contrat de cession DCULT N° 17.268, rendu exécutoire le 24 juillet 2017, avec L'ORCHESTRE POITOU CHARENTES, dont le siège social est situé au 9 rue du Général Berton, BP 60422 - 86011 POITIERS CEDEX, pour la représentation du concert « Liberté et révérence » le samedi 20 janvier 2018, à 20h30, au Palais des Congrès - 17200 ROYAN.
- En effet, L'ORGANISATEUR s'engage, en contrepartie de la présente cession, à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, la somme de 5500.00€ (cinq mille cinq cent euros TTC) au lieu des 6000.00€ (six mille euros TTC) précédemment cités dans le contrat de cession 17.268.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 - Fonction 313.

Fait à Royan, le 15 janvier 2018

LE PRODUCTEUR,

Le Président,
David CAMEO

L'Administratrice,
Nolwenn OCHOTNY

L'ORGANISATEUR,

Pour le Maire,
et par délégation,

Jean-Paul CLECH
Premier Adjoint


orchestre
de chambre
nouvelle-
aquitaine
BP 60422 - 86011 Poitiers cedex
+33 (0)5 49 55 91 10

